

Académie de POITIERS

Collège Jean Hay

25 avenue de Beaulieu

BP 30035

17320 MARENNES

PROCES – VERBAL DE LA SÉANCE du conseil d'administration N° 1

Date : Jeudi 14 octobre 2021

Année scolaire : 2021 - 2022

Numéro de séance : 1

Date de transmission de la convocation aux membres : 8 octobre 2021

1^{ère} convocation (oui/non) : oui

2^{ème} convocation (oui/non) :

(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : Madame Christine LALLEMENT - principale

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent LORIENT – principal-adjoint

Quorum : 14

Nombre de présents : 22

Ordre du jour

- 1- Installation des commissions
- 2- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 01/07/2021
- 3- Règlement intérieur du conseil d'administration
- 4- Plan de continuité pédagogique
- 5- Charte d'utilisation des fonds sociaux
- 6- Délégation signature du Chef d'établissement pour passation des marchés à incidence annuelle
- 7- Conventions
- 8- Questions diverses

Annexes : **1** : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ; **2** : Commission éducative ; **3** : Commission hygiène et sécurité ; **4** : Conseil de discipline ; **5** : Conseil de vie collégienne ; **6** : Installation des commissions 2021/2022 ; **7** : Règlement intérieur du Conseil d'administration ; **8** : Plan de continuité pédagogique ; **9** : Charte d'utilisation des fonds sociaux ; **10** : Conventions sans incidence financière présentées au CA du 14/10/201 année scolaire 2021/2022 ; **11** : Conventions avec incidence financière présentées au CA du 14/10/201 année scolaire 2021/2022 ; **12** : Motion sur l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers ; **13** : Motion au CA conditions sanitaires ; **14** : Motion au CA du 14/10/2021

Séance du jeudi 14 octobre 2021

Qualité		Titulaires			Suppléants		
		Nom - Prénom	[α]	Signatures	Nom - Prénom	[α]	Signatures
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	Mme LALLEMENT Christine	P				
	Principal adjoint	M. LORIANT Laurent	P				
	Gestionnaire	Mme MALLIER Nathalie	P				
	C.P.E.	M. HINTZY Pascal	P				
ÉLUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	Conseiller Départemental M. VALLET Mickaël	E		M. BROUHARD Patrice		
		Conseillère Départementale Mme BRACHET Anne			Mme PHILIPPE Jacqueline		
	Commune Mairie	Conseillère municipale Mme LIÈVRE Frédérique	P		M. LEBLANC Nicolas		
	Communauté de communes	Mme BALLOTEAU Claude	E				
PERSONNALITE QUALIFIEE		Mme MARTIN Maryvonne					
PERSONNELS de L'ÉTABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	Mme LE ROY Christelle					
		M. MAUTRET David					
		M. JAMOIS Nicolas					
		M. LEROY Laurent					
		Mme DRUGEON Geneviève					
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, santé	Mme PETIT Monique					
		Mme PERAUX Brigitte	E				
PARENTS d'ÉLÈVES et ÉLÈVES	Parents d'élèves	M. PLANTIN Cédric			Mme TROUSSARD Aurélie		
		Mme BETFORT Séverine	E		Mme PERON Séverine		
		Mme DELEAU TETE Gaëlle			Mme SABATIER Magalie	P	
		M. PECQUENARD Grégory	E		Mme LANCEREAUX Céline		
		Mme ^{DELPECH Jeannine} AULIER Karine			M. RAMBUT Lionel		
		Mme GUIBERTEAU Karine			Mme CHARBONNEAU Cathy		
		Mme BLANRUE Karine			Mme DELPECH Séverine		
	Élèves	Mme PATTE Marie			M. GUIGNET Ilan		
		Mme GORICHON-MAILLET Lilou	E		M. AULIER Loan		
		Mme CHATELAIN Soazic			Mme WEECXSTEEN Lilou		

Personnalités invitées :	Présent	Absent	Excusé
Agent Comptable M. GOURBEILLE Stéphane			
[α] P : Présent - A : Absent - E : Excusé			

17h34 : 22 membres étant présents, la séance du conseil d'administration peut débuter. Monsieur Lorient est désigné secrétaire de séance.

1. Installation des commissions :

Madame Lallement précise, que suite à la parution de nouveaux textes, la commission permanente n'est plus obligatoirement constituée. Elle évoque le décret n°2020-1632 du 21 décembre portant diverses mesures de simplification dans le domaine de l'éducation dont la mesure phare est de rendre facultative la commission permanente.

Madame Lallement demande aux membres s'ils souhaitent que soit mise en place cette commission pour l'année scolaire 2021-2022. Elle suggère qu'elle ne soit pas constituée.

A l'unanimité l'ensemble des personnels est favorable au fait que cette commission ne soit pas constituée cette année.

Les différentes commissions sont installées (cf. annexes 1 à 6) 17h50 : fin de l'installation des nouvelles commissions.

Seule Lilou WEECXSTEEN (déléguée élève suppléante) demande à rester pour assister aux échanges. Elle est informée qu'elle ne peut ni participer aux échanges, ni participer aux votes. Aucune objection des membres du Conseil d'Administration.

2. Adoption du PV du CA du 01/07/2021

Madame Lallement soumet au vote ***l'adoption du procès-verbal du CA du 01/07/2021*** envoyé par mail aux membres du CA à l'issue de ce C.A

Pour : 21 voix, Abstention : 1, Contre : 0.

Madame Lallement précise que le CA est réuni de façon assez urgente car une convention pour la mise à disposition d'un logement pour un étudiant de l'IRTS doit être signée rapidement afin de permettre l'accès très prochainement à ce logement.

3. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Madame Lallement attire l'attention sur certains points du règlement intérieur proposés aux membres du CA comme le fait de ne pas filmer ou enregistrer les échanges sans accord préalable du Président du CA, faire parvenir les questions diverses 3 jours avant la tenue du CA afin de préparer les réponses si besoin. (cf. annexe 7)

Pour : 22 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

4. Plan de continuité pédagogique (PCP)

Mme Lallement revient sur les points essentiels du PCP (cf. annexe 8) proposé en cas de fermeture de classe ou de passage à un enseignement hybride dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur actuellement. Elle présente ce Plan de Continuité Pédagogique qui ne soulève aucune question particulière.

5. Charte d'utilisation des fonds sociaux

Mme Lallement présente rapidement la charte proposée pour cette année scolaire (cf. annexe 9).

M Jamois : Il est important que les familles soient bien informées de ceci et les fédérations de parents d'élèves ne doivent pas hésiter à le communiquer aux familles.

M Leroy : Que se passe-t-il si la somme attribuée n'est pas utilisée totalement ?

Mme Mallier : Dans ce cas, la somme est reversée sur l'année suivante.

M Leroy : Lorsqu'il y a eu des séjours pédagogiques, a-t-on déjà rencontré une impossibilité à aider une ou plusieurs familles ?

Mme Lallement : non, et de plus, les aides peuvent être également demandées auprès du département qui en octroie aussi.

Mme Lallement soumet cette charte aux votes.

Pour : 22 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

6. Autorisation de signer des conventions

Mme Mallier aborde tout d'abord les conventions que le chef d'établissement pourrait être amené à signer en cours d'année (location minibus, location à la nuitée, occupation es locaux hors temps scolaire...)

Pour : 22 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

7. Les conventions

Mme Mallier évoque **les conventions sans incidence financière (cf. annexe 10)** (le rucher, occupation des locaux hors temps scolaire par le local jeune, partenariat CIAS/Com Com/ Lud'Oléron, usage du gymnase, mini bus Association. Sportive., mandat UGAP pour le gaz).

Pour : 22 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

Mme Mallier évoque **les conventions avec incidence financière (cf. annexe 11)** :

- occupation d'un logement par un étudiant IRTS, avec un forfait de 130€/mois

M Plantin : que veut dire IRTS ?

Mme Lièvre : Institut Régional des Travailleurs sociaux

Pour : 22 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

- mise à disposition du mini bus :

Pour : 22 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

8. Questions diverses :

8.1 : Les personnels d'enseignement et d'éducation demandent ce qu'il en est des bus constamment en retard et qui désorganisent les cours.

Mme Lallement évoque des mails envoyés à Transports Nouvelle Aquitaine afin de les informer des retards de certains bus. Des réponses sont parfois apportées mais qui ne justifient pas tous les retards, quasi systématiques du lundi matin pour le bus qui arrive de Bourcefranc (lignes 1423 et 1424)

M Jamois : il est regrettable que le prix de l'abonnement ait augmenté fortement et que le service soit de moins en moins satisfaisant, notamment depuis que cela a été repris en charge par la Région. Des parents d'élèves ont du emmener des élèves qui n'avaient pu accéder au bus, celui-ci étant chargé.

M Plantin : sur Rochefort, nous rencontrons le même problème avec des élèves qui n'ont plus accès au service de transport avec la mise en place de nouveaux circuits de ramassage.

M Le Roy : il y a également un problème rencontré par des familles en grande difficulté car il faut une carte bleue pour pouvoir valider l'inscription et obtenir une carte de transport et certains parents n'en possèdent pas. Il semble qu'aucun autre moyen de paiement ne soit possible. Le collège pourrait-il aider ses familles ?

Mme Mallier : Je vais me renseigner pour savoir si le collège pourrait exceptionnellement régler l'abonnement et le refacturer ensuite à la famille.

8.2 : Les Personnels d'enseignement et d'éducation demandent combien de temps les travaux concernant les préfabriqués vont encore durer. Ils ajoutent que les conditions de travail sont peu plaisantes dans les préfabriqués avec des classes de 28/29 élèves : caisse de résonance, bruits des travaux à côté très gênants, bruits des élèves dans la cour à certaines heures, coups dans les cloisons, températures très basses certains matins.

Mme Lallement évoque le calendrier qui devrait être tenu avec 15 jours de décalage donc fin novembre 2021, les nouvelles salles devraient être accessibles et donc les conditions de travail pour les collègues seront améliorées.

Dans l'attente, des barrières pourraient être installées mais ceci ne limiterait que très peu les nuisances sonores dues à la présence d'élève par moment dans la cours (principalement en M4).

Pour ce qui est de la température le matin, les consignes ont été données aux agents pour que le chauffage soit allumé le matin dès 6h00.

Enfin Mme MALLIER va essayer de se procurer des barrières pour que les élèves se tiennent à distance du préfabriqué qui se trouve dans la cour, notamment en M4.

8.3 Les parents élus demandent pourquoi les élèves qui choisissent l'option LCE n'ont qu'une heure pour suivre cette option et que l'option LCA compte 2h.

Mme Lallement précise le choix qui a été fait au sein de l'établissement pour la mise en place de l'option LCE à cette rentrée scolaire a été fait sur 1h. Le dossier pour que l'option LCE soit validée et identifiée par les services du rectorat a été déposé en ce sens. Nous ne souhaitons pas que le nombre de latinistes diminue et que le cumul des 2 options soit possible. Le latin est présent au sein du collège depuis plusieurs années et nous ne souhaitons pas remettre en question le quota horaire de cette option. Compte tenu de l'amplitude horaire des journées au collège, il nous a semblé plus raisonnable de rester sur 1h en LCE.

8.4 Les parents élus demandent pourquoi les élèves de 6ème ne sont évalués que par compétence.

Mme Lallement indique que ceci s'inscrit dans la continuité du cycle 3 et de la cohérence au sein du réseau Eclaire. Parfois certains enseignants utilisent l'évaluation par compétence et indique aussi pour information, la note que l'élève aurait obtenu à l'évaluation. Toutefois, elle ajoute que sur les bulletins de 6ème seules figurent des compétences évaluées selon 4 niveaux de maîtrise. Des notes sont mises à partir de la 5ème puisqu'on rentre dans le cycle 4 et qu'en 3ème au DNB, les élèves sont évalués avec des notes en ce qui concerne les épreuves ponctuelles.

Trois motions sont lues par les membres du CA

Mme Le Roy → motion concernant les AESH (Annexe 12)

M Jamois → protocole sanitaire / vaccination (Annexe 13)

M Leroy → sécurité des installations en EPS (Annexe 14)

Plus aucune intervention n'ayant lieu, Madame Lallement clôture la séance à 19h12.

Le secrétaire de séance

Laurent LORIAN

Le président du conseil d'Administration

Christine LALLEMENT



Collège JEAN HAY - 25 Av de Beaulieu - 17320 MARENNES HIERS-BROUAGE

COMITE D'EDUCATION à la SANTE et à la CITOYENNETE

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est présidé par le Chef d'Etablissement (ou son adjoint). Sa composition est évolutive et adaptable à chaque situation locale. Il associe l'ensemble de la communauté éducative : les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, de surveillance, de santé et sociaux, d'orientation, ATOS, les élèves délégués ou non, les parents d'élèves et les partenaires extérieurs (représentants des collectivités locales, de la justice, de la police, de la gendarmerie, organismes et associations habilités).

Mme LALLEMENT Christine	<i>Principale</i>
M. LORIENT Laurent	<i>Principal-Adjoint</i>
Mme MALLIER Nathalie	<i>Gestionnaire</i>
M. HINTZY Pascal	<i>C.P.E.</i>
Mme LECART Aline	<i>Infirmière scolaire</i>
	<i>Partenaire Institutionnel</i>

Personnel ATOSS - 1 titulaire / suppléant

Mme PETIT Monique	Mme PERAUX Brigitte
-------------------	---------------------

Représentants des enseignants - 1 titulaire / suppléant

M. MAUTRET David	Mme DRUGEON Geneviève
------------------	-----------------------

Représentants des Parents d'élèves - 2 titulaires / suppléants

Optimômes - Mme PERON Séverine	
FCPE - Mme AULIER Karine	Mme GUIBERTEAU Karine

Représentant des élèves - 1 titulaire / suppléant

M. AULIER Loan (3A)	Mme WEECXTEEN Lilou
---------------------	---------------------

Collège JEAN HAY - 25 Av de Beaulieu - 17320 MARENNES HIERS-BROUAGE

COMMISSION EDUCATIVE

Le commission éducative est présidée par le chef d'établissement (ou en son absence l'adjoint) et inscrite au règlement intérieur. Elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement dont au moins un professeur.

ou	Mme LALLEMENT Christine	<i>Principale</i>
	M. LORIENT Laurent	<i>Principal-Adjoint</i>
	M. HINTZY Pascal	<i>CPE</i>
	Mme LECART Adeline	<i>Infirmière</i>
	Mme DODOLIN Marion	<i>Assistante Sociale</i>
	M. MICHAUD Manuel	<i>Psychologue Education Nationale</i>

Représentants des enseignants - 1 titulaire - 1 suppléant

Mme LE ROY Christelle	M. JAMOIS Nicolas
-----------------------	-------------------

Représentants des Parents d'élèves - 2 titulaires - 2 suppléants

Optimômes - Mme BETFORT Séverine	Mme LANCEREAUX Céline
FCPE - Mme DELPECH Séverine	Mme GUIBERTEAU Karine

Collège JEAN HAY - 25 Av Beaulieu - 17320 MARENNES HIERS-BROUAGE

COMMISSION d'HYGIENE et de SECURITE

Sont membres de droit : le Principal, le Principal-Adjoint, le gestionnaire, le conseiller principal d'éducation, un représentant de la collectivité de rattachement - Sont élus au sein de leurs catégories : 2 personnels enseignants et d'éducation, 2 personnel ATOSS, 2 parents d'élèves, 2 élèves.

Membres de droit

Mme LALLEMENT Christine	<i>Principale</i>
M. LORIENT Laurent	<i>Principal-Adjoint</i>
Mme MALLIER Nathalie	<i>Gestionnaire</i>
M. HINTZY Pascal	<i>CPE</i>
Mme LECART Aline	<i>Infirmière scolaire</i>
Docteur GARITEAU Marie-Hélène	<i>Médecin scolaire</i>
M. VALLET Mickael	<i>Conseiller Départemental</i>

Personnels Enseignants - 2 titulaires - 2 suppléants

M. MAUTRET David	M. LEROY Laurent
M. JAMOIS Nicolas	Mme LE ROY Christelle

Personnel ATOSS - 2 titulaires - 2 suppléants

Mme PETIT Monique	Mme PERAUX Brigitte

Représentants Parents d'Elèves - 2 titulaires - 2 suppléants

Optimômes - M. PECQUENARD Grégory	Mme TETE DELEAU Gaëlle
FCPE - Mme BLANRUE Karine	M. RAMBUT Lionel

Représentants d'Elèves - 2 titulaires - 2 suppléants

Mme CHATELAIN Soazic (3D)	Mme GORICHON-MAILLET Lilou (3A)
Mme PATTE Marie (3B)	M. GUIGNET Ilan (3B)

Collège JEAN HAY 25 AV Beaulieu 17320 MARENNES HIERS-BROUAGE

CONSEIL DE DISCIPLINE

Sont membres de cette commission : 1°) le Chef d'établissement, Président, 2°) l'Adjoint au chef d'établissement 3°) le Gestionnaire; 4°) Le CPE ; 5°) quatre représentants élus des personnels au titre des personnels enseignants et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé; 6°) trois représentants élus des parents d'élèves ; 7°) Deux représentants élus des élèves.

Membres

Mme LALLEMENT Christine	<i>Principale</i>
M. LORIAN T Laurent	<i>Principal-Adjoint</i>
Mme MALLIER Nathalie	<i>Gestionnaire</i>
M. HINTZY Pascal	<i>CPE</i>

Personnels Enseignants - 4 titulaires	<i>Personnels Enseignants - 4 suppléants</i>
----------------------------------------------	----------------------------------------------

Mme LE ROY Christelle	M. MAUTRET David
M. JAMOIS Nicolas	
Mme DRUGEON Geneviève	
M. LEROY Laurent	

Personnel ATOSS - 1 titulaire	<i>Personnel ATOSS - 1 suppléant</i>
--------------------------------------	--------------------------------------

Mme PERAUX Brigitte	Mme PETIT Monique
---------------------	-------------------

Parents d'élèves - 3 titulaires	<i>Parents d'élèves - 3 suppléants</i>
----------------------------------------	----------------------------------------

Optimômes - M. PLANTIN Cédric	Mme BETFORT Séverine
Optimômes - Mme PERON Séverine	M. PECQUENARD Grégory
FCPE Mme CHARBONNEAU Catherine	M. RAMBUT Lionel

Elève - 2 titulaires	<i>Elève - 2 Suppléants</i>
-----------------------------	-----------------------------

M. GUIGNET Ilan (3B)	M. AULIER Loan (3A)
Mme CHATELAIN Soazic (3D)	Mme GORICHON-MAILLET Lilou (3A)

Collège JEAN HAY - 25 Av de Beaulieu - 17320 MARENNES HIERS-BROUAGE

CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE

Sont membres de cette commission : **1°)** le Chef d'établissement, Président, **2°)** l'Adjoint au chef d'établissement, Vice-président **3°)** deux représentants élus des personnels dont un personnel enseignant **4°)** un représentant élu des parents d'élèves ; **5°)** des représentants élus des élèves.

Mme LALLEMENT Christine	<i>Principale</i>
M. LORIENT Laurent	<i>Principal-Adjoint</i>
M. HINTZY Pascal	<i>CPE</i>

2 Représentants des personnels

Mme DRUGEON Geneviève

Mme LE ROY Christelle

1 Représentants des Parents d'élèves

FCPE - Mme AULIER Karine

Représentants des élèves 4 titulaires - 4 suppléants

M. KLEIN Saule-Endo (6D)

M. VILLE Nabil (6E)

M. DUC Timéo (5B)

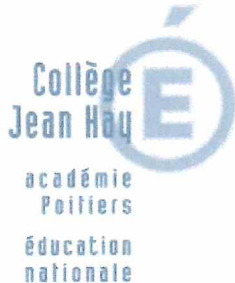
M. BERTIN Enzo(5C)

M. VANDON Jules (4A)

M. VILLE Yassine (4D)

Mme COSENTINO Mona (3C)

M. RENOULLAUD Allan (3B)



Objet : Installation des commissions 2021/2022

Affaire suivie par
Christine LALLEMENT

Téléphone
05 46 85 36 33

Courriel
Christine.lallement
@ac-poitiers.fr

Adresse postale
25 avenue de
Beaulieu
BP 30035
17320
MARENNES-
HIERS-
BROUAGE

Conseil Ecole/Collège

Mme LALLEMENT, Principale
M LORIAN, Principal-adjoint
M HINTZY, CPE
Mme DECROMBECQUE (ou Mme BOINOT), PP de 6^{ème} – Lettres
M COSENTINO, PP de 6^{ème} – Mathématiques
M LEROUX- Histoire-géographie
M MERCERON, PP de 6^{ème} – Domaine sciences
M MAUTRET, EPS
Mme ARRIGNON, PP de 6^{ème} –Anglais
Mme BERNARD – Domaine artistique
Mme BERTAUD – SEGPA

Conseil pédagogique

Mme LALLEMENT, Principale
M LORIAN, Principal-adjoint
M HINTZY, CPE
Mme PILON, Coordinatrice lettres, PP de 5^{ème}
Mme ROEGIERS, Coordinatrice mathématiques
M LOIZEAU – Coordinateur Histoire-géographie, PP de 3^{ème}
M MERCERON – Référent développement durable, PP de 6^{ème}
M HAIMED, Coordinateur EPS, PP de 4^{ème}
Mme CAILLAS, Coordinatrice d'Anglais, PP de 4^{ème}
M JAMOIS, RUPN, PP de 4^{ème}
Mme PANNETIER, Référent culture
M MOUSSET, Professeur documentaliste
M SIRBEN, Espagnol
M SORTON, Sciences Physiques
Mme LE ROY, PE SEGPA
Mme PRESSE, Coordinatrice ULIS

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Article 1 :

L'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL), personne morale de droit public, est administré par un Conseil d'Administration (CA) qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Ses compétences sont actuellement fixées par l'article L421-4 et les articles R421-20 à R421-24 du Code de l'Éducation. La composition précise du CA est explicitée dans l'article R421-14 du Code de l'Éducation.

Article 2 :

Les séances ne sont pas publiques. Chaque membre se doit d'être discret pour tout ce qui a trait à la situation des personnes. En outre, l'enregistrement des débats ne saurait avoir lieu sans autorisation préalable du Président du C.A.

Article 3 :

Les procès-verbaux de séances, nominatifs, sont transmis aux membres du conseil. Un exemplaire est affiché en salle des professeurs pour le personnel. Le secrétariat est tenu à tour de rôle par un adulte représentant d'un collège, chargé de dresser le compte-rendu des séances plénières.

Article 4 :

Les membres du Conseil d'Administration qui désirent voir mettre à l'ordre du jour une question doivent en faire la demande écrite au Chef d'Etablissement, au moins trois jours avant la réunion du conseil. Cette demande de mise à l'ordre du jour est accompagnée d'un bref exposé des motifs qui la provoquent.

Article 5 :

Les prises de position des membres du Conseil d'Administration engagent la catégorie qu'ils représentent, lorsqu'ils expriment sur le point figurant au projet d'ordre du jour qui leur a été communiqué. Chacun se gardera de mettre en cause l'honneur, la probité ou la valeur professionnelle des membres du conseil.

Article 6 :

Chacune des interventions des membres du Conseil d'Administration ne peut porter que sur la seule question en cours d'examen. On ne peut revenir sur une question déjà votée au cours de ladite réunion.

Article 7 :

Les avis et décisions prises le sont sur la base de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil la demande ; en cas de partage des voix, la décision revient au Président du Conseil d'Administration.

Article 8 :

Les conseils auront une durée limitée à 2h00, y compris les éventuelles interruptions de séance de quinze minutes au plus chacune. Si une question ne peut être traitée, les membres du Conseil d'Administration pourront décider du report de la question au Conseil d'Administration suivant ou lors d'une réunion spécifique.

Article 9 :

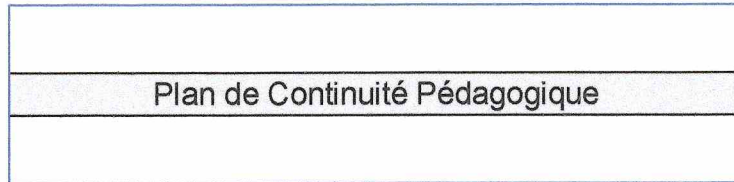
En cas de création d'une commission d'étude mise en place par le Chef d'Etablissement, celle-ci n'a aucun pouvoir de décision. Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration. Le Chef d'Etablissement est Président de droit de toutes les commissions.

Article 10 :

Toute observation sur le compte-rendu de séance doit être formulée par écrit au Chef d'Etablissement dans la semaine qui suit sa diffusion.

Article 11 :

Tout membre élu peut déposer une question qu'il souhaite porter à l'ordre du jour. Dans ce cas, il doit la déposer par écrit 3 jours avant la réunion du conseil au bureau du Chef d'Etablissement.



Une organisation centrée autour de l'application Pronote, accessible depuis le site du collège.

1. Suivi de la scolarité des élèves cas positifs ou cas contacts :

Les documents remis aux élèves présents seront déposés sur Pronote afin que les élèves qui sont en distanciel puissent avoir les documents de référence.

Un élève binôme ou acceptant d'aider le camarade absent sera chargé de faire photocopier son cahier ou le cahier d'un autre élève avec l'aide des assistants d'éducation.

Le document photocopié (ou scanné) pourra être déposé sur Pronote à destination des élèves absents.

2. Organisation de la scolarité des élèves de 4^{ème} ou de 3^{ème} en cas d'atteinte du niveau 4

Le niveau 4 signifie : hybridation avec jauge de 50% pour ces 2 niveaux.

Organisation de la scolarité :

Semaine A : les élèves du groupe 1 sont en présentiel dans l'établissement, et ce, pour chaque classe concernée, le groupe 2 étant en distanciel.

Semaine B : Les élèves du groupe 2 sont en présentiel dans l'établissement, et ce, pour chaque classe concernée, le groupe 1 étant en distanciel

Emplois du temps aménagés de façon que les 2 groupes soient traités de manière équitable (autant d'heures de cours qu'on soit en semaine A ou en semaine B).

Les cours sont assurés conformément aux emplois du temps mis à jour sur Pronote, les documents utilisés par les enseignants déposés aussi via Pronote.

Lorsque les élèves sont en distanciel, des travaux seront à réaliser (mis sur Pronote également). Ils ne pourront excéder 50% des heures initialement prévues à l'emploi du temps de la semaine afin de ne pas pénaliser les élèves qui seront dans de moins bonnes conditions de travail . (Par exemple, si l'élève a 1,5h de technologie par semaine, le travail à faire devra pouvoir être fait en 45 mn). Il peut s'agir des cours suivis par les élèves qui sont en présentiel cette semaine là ou de travaux d'approfondissement.

Le système de classe inversée pourra être retenu. Cela signifie que les élèves auront à préparer à la maison (pendant qu'ils sont en distanciel) la prochaine semaine en présentiel et que les travaux demandés seront corrigés au cours de la semaine assurée au collège.

Les parents ayant des difficultés liées à un équipement informatique défaillant devront se manifester auprès du collège en téléphonant au secrétariat de Direction, afin qu'une solution acceptable soit trouvée.



25 avenue de Beaulieu
BP 30035
17320 MARENNES-HIERS-
BROUAGE

CHARTRE D'UTILISATION DES FONDS SOCIAUX

Les textes de référence :

Fonds social collégien ou lycéen : circulaire n° 98-044 du 11 mars 1998 (BO n°12 du 19 mars 1998)

Les objectifs des fonds sociaux :

Les fonds sociaux sont destinés aux familles devant faire face à des situations financières difficiles. Cette aide ponctuelle permet de couvrir différents frais liés à la scolarité et tout particulièrement la demi-pension (fonds social des cantines). Les fonds sociaux doivent contribuer à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires.

Les bénéficiaires :

Tous les élèves scolarisés au collège Jean Hay peuvent être bénéficiaires des fonds sociaux. Les aides sont allouées pour l'élève, elles sont individuelles et personnelles. En aucun cas elles ne peuvent être collectives. Elles peuvent être totales ou partielles. Les collégiens étant mineurs, les aides sont attribuées au tuteur légal.

Nature des aides :

Les familles pourront bénéficier d'une aide du fonds social pour les dépenses suivantes :

- frais de demi-pension,
- dépenses relatives aux sorties scolaires,
- dépenses relatives aux voyages scolaires,
- aide médicale,
- aide vestimentaire,
- aide aux transports
- aide matérielle pour l'achat de fournitures scolaires
- tout besoin jugé recevable par le chef d'établissement.

Communication aux familles :

Les élèves et leurs familles sont informés de l'existence du fonds social par voie orale et écrite. L'information est notamment donnée :

- lors de l'inscription des élèves,
- au moment des réunions d'accueil en début d'année scolaire,
- en conseil d'administration,
- sur le site internet du collège,
- par tous les membres de la communauté éducative ayant connaissance d'une situation financière ou sociale difficile.

Demande d'aide par les familles :

La famille souhaitant bénéficier d'une aide du fonds social doit en faire la demande écrite et/ou remplir un dossier qu'elle peut se procurer auprès du service intendance. Le dossier une fois complété doit être remis au service intendance.

Composition du dossier :

La famille peut fournir pour les membres de la commission les justificatifs suivants :

- le dossier dûment complété,
- le relevé de prestations délivré par la CAF,
- un courrier expliquant les motifs de la demande (situation familiale, surendettement...)
- tout justificatif de ressources et de charges qui pourrait permettre une meilleure compréhension du dossier,
- tout document qui permet une meilleure compréhension de la composition de la famille (ex. jugement de divorce ou séparation, la garde des enfants...)

Critères d'attribution :

Les éléments pris en compte pour l'attribution d'une aide sont :

- les ressources et les charges,
- le nombre d'enfant(s) à charge,
- et tout événement exceptionnel qui pourrait avoir une incidence financière sur la situation économique et sociale de la famille.

Les critères qui servent à calculer les droits au fonds social sont les suivants :

⇒ le calcul de la **Moyenne Economique Journalière (MEJ)** par mois et par personne selon la formule suivante :

MEJ = (revenus mensuels – charges courantes) / (30 X nombre de personnes par foyer)

⇒ pour les fonds sociaux affectés à la cantine, les aides sont attribuées selon les barèmes suivants (pourcentage maximum pouvant être alloué) :

MEJ	Aide attribuée
0 € à 12.50 € inclus	95 %
12.51 € à 15 € inclus	75 %
15.01 € à 17.50 € inclus	50 %
17.51 € à 20 € inclus	25 %

Les bourses des élèves demi-pensionnaires sont payables à concurrence du montant des tarifs de demi-pension (décret n° 59-38 du 2 janvier 1959). **Les fonds sociaux sont calculés sur le montant restant à charge des familles.**

⇒ pour les fonds sociaux affectés à d'autres destinations que la cantine, les aides sont attribuées selon les barèmes suivants (pourcentage et somme maximum pouvant être alloué) :

Nature de l'aide	MEJ			
	0 € à 12.50 €	12.51 € à 15 €	15.01 € à 17.50 €	17.51 € à 20 €
Vestimentaire	150 €	100 €	100 €	50 €
Sortie et voyages	95 %	75 %	50%	25 %
Fournitures	50 €	40 €	40 €	30 €
Autres dépenses	Selon délibération de la commission du fonds social			

Attribution des aides :

Les aides sont attribuées par le chef d'établissement. Il peut se faire assister par une commission de fonds social pour l'orienter dans sa décision d'attribution. Il décide de la fréquence de réunion de cette commission et de sa composition selon les dossiers à traiter.

Les membres de la commission ont une obligation de discrétion.

Les dossiers de demande d'aide ne sont valables que pour une demande précise et pour l'année scolaire en cours, excepté pour les dettes de cantine où les dossiers d'aide sociale peuvent être constitués jusqu'à 3 ans après le départ de l'élève de l'établissement.

Les aides ne peuvent pas être répétées pour un même dossier.

En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, les aides peuvent être attribuées au-delà des barèmes par décision du chef d'établissement. Il peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe à posteriori.

Pour les dettes de cantine dont les montants sont inférieurs ou égaux à 70 € (soixante dix euros) il est laissé à l'appréciation du chef d'établissement la possibilité de déroger aux articles précédents et d'attribuer une aide.

Information des familles :

La famille est informée par courrier de la décision d'attribution ou de non attribution de l'aide.

Le versement de l'aide :

L'aide est versée au collège qui prend en charge les dépenses. A titre exceptionnel l'aide peut-être versée directement à la famille sur présentation de factures.

Le bilan :

En fin d'exercice comptable, le bilan d'utilisation des fonds sociaux est présenté au Conseil d'Administration lors de la séance consacrée à l'examen du compte financier

**CONVENTIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE PRESENTEES AU CA DU 14/10/2021
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Annexe 10

Objet de la Convention	Organismes signataires de la convention avec le Collège Jean Hay	Période concernée
Accès au rucher hors temps scolaire	M. HEDOUIN	Année scolaire 2021/2022
Utilisation des locaux hors temps scolaire Activités péri-éducatives sur la pause méridienne	Conseil départemental de la Charente-Maritime CIAS du Bassin de Marennes (local Jeune)	Année scolaire 2021/2022
Utilisation des locaux hors temps scolaire Théâtre sur la pause méridienne	Conseil départemental de la Charente-Maritime Association Tous en Scène	Année scolaire 2021/2022
Convention de partenariat pour la programmation d'activités péri-éducatives sur pause méridienne	CIAS du Bassin de Marennes (local Jeune) Commune de Marennes-Hiers-Brouage Association Lud'Oléron	13/09/2021 au 17/12/2021
Convention relative à l'aide du département 17 au fonctionnement des gymnases communaux ou intercommunaux utilisés par le collèges privés ou publics du Département	Conseil départemental de la Charente-Maritime Communauté de Communes du bassin de Marennes	A compter de l'exercice 2021 puis par tacite reconduction
Convention de mise à disposition du minibus pour l'Association sportive ou le FSE	FSE Association sportive du Collège Jean Hay	Année scolaire 2021/2022
Convention Gaz 7 (mandat donné au président de l'UGAP pour la passation d'offres public de fourniture d'acheminement de gaz naturel)	UGAP	Date de signature jusqu'au 30/06/2025

CONVENTIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE PRESENTEES AU CA DU 14/10/2021
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Objet de la Convention	Organismes signataires de la convention avec le Collège	Période concernée	Incidence financière
Convention d'occupation précaire du logement n°21	<i>Jean Hay</i> Madame HARDY - étudiante IRTS	du 18 octobre au 8 juillet 2021	facturation d'un forfait pour les charges de 130 €/mois
Convention de mise à disposition du minibus		Année scolaire 2021/2022	0,20 €/km pour parcours supérieur à 100 km (+plein) 0,60 €/km pour parcours inférieur à 100 km

MOTION SUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES A BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

Le début d'année est difficile pour tous dans les classes et nous tenons à ce jour à dénoncer une situation qui ne permet pas d'accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers dans de bonnes conditions ainsi que l'ensemble des élèves. En effet suite à la mise en place notamment des PIAL nous avons constaté une dégradation dans la prise en charge des élèves en situation de handicap qui se traduit ainsi :

- parfois deux AESH en même temps dans une classe
- prise en charge de trois élèves par AESH avec des handicaps différents
- réduction d'heures d'accompagnement
- suivi parcellaire (pour certains élèves le suivi s'effectue à la quinzaine).

Les conditions d'accueil deviennent par ailleurs difficiles pour tous.

Réduire le nombre d'heures de présence des AESH auprès des élèves ou augmenter le nombre d'élèves par AESH ne peuvent être une réponse à la prise en charge des élèves à besoins particuliers.

D'autre part, les conditions de travail des enseignants et des AESH sont fortement impactées par ces décisions. En effet, elles suivent de plus en plus d'enfants pour un très bas salaire, il s'agit plus de saupoudrage que d'un véritable suivi. Les AESH ne peuvent plus travailler correctement, le manque de considération déjà important ne fait qu'augmenter. Leur implication et leur professionnalisme se heurtent à ces conditions de travail dégradées. Les enseignants sont confrontés à des situations complexes et difficiles en gérant l'inclusion scolaire sans moyens avec des effectifs importants pour tous les niveaux (en 5^e 4^e 3^e des classes avec un effectif de 28/29 élèves par classe). Ces conditions sont inacceptables et indignes pour tous !

Nous réclamons :

- le recrutement d'AESH, en nombre suffisant pour pourvoir à tous les besoins
- un vrai statut, un vrai salaire, pour les AESH
- la disparition des PIAL qui sont synonymes de gestion de la pénurie,
- les moyens nécessaires pour mener à bien nos missions d'enseignement et d'accompagnement des élèves.

Les représentants des personnels enseignants et les AESH du
collège Jean Hay de Marennes

MOTION au CONSEIL D'ADMINISTRATION CONDITIONS SANITAIRES

Actuellement, plusieurs signaux nous alertent sur le rôle que l'état souhaite faire jouer aux enseignants dans le cadre de la campagne de vaccination.

De par sa formation et son statut, un professionnel de l'éducation n'a ni la légitimité de s'exprimer contre la vaccination, ni celle d'en faire la promotion. En effet, le cadre de la mission des enseignants stipule :

- Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.
- Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.
- Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

La mission des professionnels de l'éducation nationale est d'éduquer et d'enseigner.

L'aura de l'institution scolaire ne doit pas influencer les décisions des familles qui doivent pouvoir décider et donner leur consentement de façon libre et éclairée.

De plus, les enseignants ne sont pas des professionnels de santé et les établissements scolaires ne sont pas des pôles de santé.

La question de la vaccination des enfants doit continuer à relever de l'autorité parentale et du domaine intime de la santé au sein de la famille accompagnée du médecin traitant.

Liberté, égalité, fraternité : telle est la devise de notre pays.

L'école de la République prône l'égalité de tous.

Comment est-il possible de discriminer les élèves en évinçant un élève non vacciné en cas de cas positif dans une classe tout en sachant qu'un élève vacciné est potentiellement transmetteur ?

Comment peut-on mener un projet quand certains élèves risquent de ne pas y participer en fonction du fait qu'ils soient vaccinés ou non ?

Des inégalités de traitement ne risquent-elles pas d'être systématisées envers les enfants non vaccinés, de la part de l'institution, des professionnels de l'éducation ou des enfants eux-mêmes ?

Enfin, nous tenions à alerter sur les dégâts à court et long terme engendrés par l'utilisation du masque de façon prolongée depuis plus d'un an. Depuis le début de l'épidémie, nous constatons chez nos élèves des maux de tête, des étourdissements et des conséquences directes sur l'instruction pure : manque de concentration, difficultés de prononciation et donc de compréhension des messages. Mais nous tenions à pointer en particulier des problèmes rencontrés en langues : fatigabilité par la nécessité de faire répéter puisque le masque empêche le son de se propager de façon précise. Tous ces éléments sont des freins puissants aux apprentissages et en particulier à la mémorisation orale et la bonne maîtrise de l'appareil phonatoire pour l'acquisition des sons.

Les représentants des personnels enseignants du collège Jean Hay de Marennes

Motion au CA du 14 octobre 2021

Madame la principale, mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration,

Permettez-nous par cette motion d'attirer votre attention sur les conditions dans lesquelles se déroulent les cours d'EPS au collège.

Depuis plus de 10 ans, nous, enseignants d'EPS, demandons la rénovation et la mise en sécurité des installations sportives louées par le département à la communauté de commune. Si ces dernières années nous avons pu obtenir quelques avancées en termes d'achat de matériel, dont nous sommes reconnaissants, et de chauffage dont nous parlerons, nous sommes encore bien mal lotis par ailleurs.

Nous avons récemment soulevé auprès de madame la principale quelques problèmes de sécurité.

Le rangement du matériel est assez problématique car il est isolé dans une petite salle où la totalité des gros équipements est stockée. Durant la préparation de la séance avec quelques élèves, il ne nous est donc pas possible d'assurer la surveillance visuelle de la totalité de la classe.

L'autre point noir concerne le matériel de l'association basket qui est placé à divers endroits, et ce sans attaches de sécurité. S'il venait à l'idée d'un élève de s'y suspendre au mépris des consignes de sécurité, que se passerait-il ?

En plus des équipements, l'état du gymnase pose problème : trous dans le carrelage qui ont entraîné la chute d'une élève de quatrième ; pointes métalliques qui dépassent des tribunes et déchirent régulièrement les pantalons ou griffent nos peaux ; vestiaires où parfois s'entassent 3 classes ! En effet, depuis cette année, les classes de SEGPA ont des cours d'EPS programmés, mais une seule salle est disponible pour la pratique de l'EPS dans notre établissement. Désormais nous sommes au-delà des limites, nos effectifs par classes étant alourdis par les inclusions d'élèves et les différentes réformes de notre bienveillante institution. Il arrive que le vestiaire garçon qui doit faire 25 mètres carrés compte 40 élèves !

Notre gymnase reste encore en proie aux infiltrations lors des fortes chutes de pluie. Il est fissuré et laisse passer à de multiples endroits l'air. Ce qui nous interroge à l'heure où nous sommes incités aux économies d'énergie. A ce titre, le système de chauffage par air pulsé est-il un investissement

pertinent et efficace dans ce contexte ? Une question d'autant plus utile que nous sommes obligés de le couper fréquemment car son bruit nous interdit de faire cours normalement.

Du fait des mesures sanitaires prises l'an passé, les pratiques en EPS ont dû se faire en extérieur pendant la période hivernale et bien au-delà. Cela s'est traduit par des adaptations permanentes pour ne pas dire du bricolage pédagogique de part les inondations régulières sur la piste d'athlétisme liées au pluies abondantes et du fait des fissures sur le plateau qui se transforme d'année en année en surface végétalisée à plusieurs endroits. Les risques d'accidents deviennent accrus et empêchent un suivi pédagogique cohérent.

Le terrain en herbe par manque d'entretien régulier s'est souvent apparenté à un champ abandonné empêchant toute utilisation et cela alors que que toutes les classes fonctionnaient en extérieur.

Nous pourrions hélas continuer ainsi pendant encore un moment tant l'outil dont nous disposons est inadapté, inconfortable et dangereux. Il ne renvoie certainement pas à nos élèves une image positive de la considération que l'on porte à leur bien-être, et donc à eux. Il porte aussi une image négative de l'importance pourtant maintes fois démontrée de la pratique sportive pour leur santé.

Nous savons que des choses sont en discussion mais nous, depuis 10 ans, ne voyons rien venir. Notre outil se meurt et on lui met des pansements. Nous (élèves et professeurs) souffrons chaque jour avec lui. Nos poumons, nos oreilles, nos cœurs. N'est-il pas enfin venu le temps de faire des sacrifices et les efforts nécessaires ?

Nous vous remercions de votre attention.

Les enseignants d'EPS